



ARRETE PREFECTORAL REGIONAL
en date du 18 mars 2014
enregistré le 21 mars 2014
sous le numéro 14,048

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Arrêté

Portant sur cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs de Châtellerault et du Mans

LE PREFET DE LA REGION CENTRE
PREFET DU LOIRET
PREFET COORDONNATEUR
DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement, notamment son article L. 566-6, et R. 566-6 à R. 566-9 relatifs à l'élaboration des cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation, et l'article R. 213-16 relatif au délégué de bassin ;

Vu l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin n° 12-255 du 26 novembre 2012 établissant la liste des territoires à risque important pour le bassin Loire-Bretagne ;

Vu la consultation écrite des préfets de région et de département et des membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne en date du 17 février 2014 ;

Vu les avis favorables émis par les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis favorables émis par les membres de la commission administrative du bassin Loire-Bretagne ;

Vu les avis favorables du Comité de bassin Loire-Bretagne rendus les 12 décembre 2013 et 13 février 2014 ;

Sur la proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin Loire-Bretagne,

ARRÊTE

Article 1

Les cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs de Châtellerauld et du Mans sont arrêtées.

Article 2

Les documents sont consultables sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre : www.centre.developpement-durable.gouv.fr et à son siège : 5 avenue de Buffon, 45 064 Orléans cedex1, tel. 02-36-17-41-41.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre.

Article 4

Les préfets de région et de département du bassin Loire-Bretagne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre, délégué de bassin, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Orléans, le ...1.8.MARS 2014

Le préfet de la région Centre
Préfet du Loiret
Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne


Pierre-Etienne BISCH